

12.2 HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX 2009 - 2010

Alcatel - Lucent (En milliers d'euros)	Deloitte & Associés (Réseau Deloitte Touche Tohmatsu)				Ernst & Young et Autres (Réseau Ernst & Young)				Note
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	
1. Audit									
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>									
Émetteur	8 641	88 %	7 878	88 %	8 237	82 %	8 244	84 %	1
Filiales intégrées globalement	2 890	29 %	2 650	30 %	2 900	29 %	2 700	27 %	
	5 751	58 %	5 228	58 %	5 337	53 %	5 544	56 %	
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes</i>									
Émetteur	1 014	10 %	741	8 %	1 581	16 %	1 234	13 %	2
Filiales intégrées globalement	245	2 %	634	7 %	786	8 %	840	9 %	
	769	8 %	107	1 %	795	8 %	394	4 %	
Sous - total	9 655	98 %	8 619	96 %	9 818	98 %	9 478	96 %	
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées									
Juridique et Fiscal	95	1 %	55	1 %	59	1 %	202	2 %	4
Autres	102	1 %	292	3 %	113	1 %	163	2 %	5
Sous - total	197	2 %	347	4 %	172	2 %	365	4 %	
Total	9 852	100 %	8 966	100 %	9 990	100 %	9 843	100 %	

Le tableau ci - dessus présente pour Alcatel - Lucent les honoraires de ses auditeurs ou Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux relatifs aux périodes 2010 et 2009 pour les entités consolidées du Groupe.

NOTE 1 COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif.

Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des filiales intégrées globalement en France et à l'étranger. Ces prestations incluent les diligences d'audit sur les certifications exigées par la réglementation américaine Sarbanes - Oxley Act.

Conformément aux exigences de la loi américaine, le Comité de l'Audit et des Finances a mis en place depuis 2003 un système de contrôle de l'indépendance des auditeurs et Commissaires aux comptes reposant notamment sur l'approbation préalable des missions. Les travaux relatifs à ces missions ne peuvent être engagés avant obtention de la confirmation que ceux - ci entrent bien dans les interventions préalablement autorisées par le Comité de l'Audit et des Finances ou qu'elles ont fait l'objet d'une approbation spécifique.

NOTE 2 AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les prestations visées reprennent les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales par les Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux dans le respect des dispositions respectivement de l'article 10 et de celles des articles 23 et 24 du Code de déontologie de l'IFAC (*International Federation of Accountants*). Ces diligences et prestations sont en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 3 AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES

Les prestations visées reprennent les prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie de l'IFAC, par un membre des réseaux aux filiales de l'émetteur.

NOTE 4 PRESTATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Les prestations visées sont des missions d'assistance juridique ou fiscale en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 5 AUTRES PRESTATIONS

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.